

“ Nous devons un jour parvenir
à ce que la protection de la planète
devienne naturelle à l'homme. ”

Jean-Louis ETIENNE

AITF

ASSOCIATION DES INGÉNIEUR.E.S ET
INGÉNIEUR.E.S EN CHEF TERRITORIAUX
DE FRANCE

RENCONTRES NATIONALES DE L'INGÉNIERIE TERRITORIALE

RNIT 2023

LES 11 & 12 MAI

OFFRE COMMERCIALE

CORUM - MONTPELLIER

Devenez **EXPOSANT**

STAND

Optez pour un stand doté d'un set de mobilier !

| | |
|-------------------------|------------------------------------|
| 6 m² | <input type="checkbox"/> 2 500€ HT |
| 12 m² | <input type="checkbox"/> 4 000€ HT |

Le STAND de 6m² comprend :

- 1 prise électrique 2P + T avec disjoncteur de 2 kW
- 1 éclairage
- 1 enseigne double face
- 1 set de mobilier :
 - 1 table ronde 80cm + 3 chaises Europa

Le STAND de 12m² comprend :

- 1 prise électrique 2P + T avec disjoncteur de 2 kW
- 1 éclairage
- 1 enseigne double face
- 1 set de mobilier :
 - 1 table ronde 80cm + 3 chaises Europa
 - 1 présentoir à document Marine
 - 1 corbeille à papier noire

Prenez **LA PAROLE**



-INTERVENTION FORUM* | 1 000 € HT

45 minutes d'interventions en forum

- Affichage dans le guide avec votre logo
- **Plaquette** en libre service
- Frais d'inscription et de déjeuners de l'intervenant

» Si vous prenez un stand

500 € HT

» **Temps de parole par intervenant** : 45 min (allouez 30 min à votre présentation et réservez les 15 min restantes à l'échange avec l'auditoire)

Sous réserve de validation des thématiques et des orientations par le Comité Technique. Les interventions sont vendues dans la limite du nombre de sessions disponibles.

» **Envoi des éléments** : sur demande de notre équipe logistique

ATTENTION : L'AITF ne peut garantir contractuellement un nombre de participants aux conférences.

RNIT 2023

11 & 12 mai | CORUM - MONTPELLIER

Communiquez **EN AMONT**

KIT NEWSLETTER

Un article rédigé par vos soins, assorti de votre logo avec un lien vers votre site web dans l'une des newsletters de l'AITF

1 000€ HT

Soyez **PRÉSENT** pendant les moments conviviaux

DINER DE GALA

Réservez vos places au dîner de GALA

1 table de 10 places

1 000€ HT

1 place

100€ HT

Affichez votre société **APRÈS**

Publicité dans le Spécial RNIT

Le Spécial RNIT est la synthèse réalisée après l'évènement envoyée à tous les participants.

Pleine page (A4 portrait : 210x297 mm - PDF - 300 dpi - fonds perdus 5 mm)

1 500€ HT

Demie page (A5 paysage : 148x210 mm - PDF - 300 dpi - fonds perdus 5 mm)

800€ HT

Quart de page (A6 portrait : 105x148 mm - PDF - 300 dpi - fonds perdus 5 mm)

500€ HT

RNIT 2023

11 & 12 mai | CORUM - MONTPELLIER



BON DE COMMANDE

Pour tout renseignement, vous pouvez contacter Célia PRIEUR, Directrice commerciale au 01 45 15 09 01 ou par mail : partenaires@idealCO.fr

Vos Coordonnées

ORGANISME PARTENAIRE :

RAISON SOCIALE :

ACTIVITÉ :

ADRESSE :

CODE POSTAL : VILLE : PAYS :

TÉLÉPHONE : FAX :

RESPONSABLE DU PARTENARIAT :

E-MAIL (CHAMP OBLIGATOIRE) : TÉLÉPHONE :

ADRESSE DE FACTURATION : (SI DIFFÉRENTE DE L'ADRESSE SUSMENTIONNÉE) :

RAISON SOCIALE :

ADRESSE :

CODE POSTAL : VILLE : PAYS :

RESPONSABLE COMPTABILITÉ :

E-MAIL :

- FACTURE D'ACOMPTÉ (60% TTC RÉGLÉS À RÉCEPTION, SOLDE AVANT LE 14 AVRIL 2023)
- FACTURE GLOBALE (RÈGLEMENT À RÉCEPTION)

| | |
|-------------|--------|
| TOTAL HT |€ |
| TVA (20%) : |€ |
| TOTAL TTC : |€ |

BON DE COMMANDE ORIGINAL À CONSERVER,
COPIE À NOUS RETOURNER COMPLÉTÉ par courrier
ou email:

IDEAL Connaissances - 93 avenue de Fontainebleau
94276 LE KREMLIN BICETRE Cedex
Mail : partenaires@idealCO.fr

Je déclare avoir pris connaissance de l'extrait du règlement, de la restriction, toutes les clauses et renoncer à tout recours contre l'organisateur.

Fait à Le...../...../20.....

Nom et fonction du signataire

Signature et cachet de l'organisme : (obligatoire)

.....

RNIT 2023

11 & 12 mai | CORUM - MONTPELLIER

Conditions générales de ventes

IDEAL Connaissances, société par actions simplifiée, au capital de 465 203,40 euros, dont le siège social est situé 93 AV DE FONTAINEBLEAU 94270 LE KREMLIN-BICETRE, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Créteil sous le numéro 497 914 556, représentée son président, dûment habilité à cet effet, Ci-après dénommée « idealCO » ou « Organisateur »
IDEAL Connaissances organise des événements et des manifestations commerciales dans le domaine de la formation des agents du secteur public. Ces événements permettent au CLIENT d'exposer leurs offres.
LE CLIENT souhaite bénéficier des offres de Service de IDEAL Connaissances afin de promouvoir ses offres et ses services auprès des agents du secteur public et des personnes morales de droit public.

CONDITIONS PARTICULIÈRES DE SERVICE

ARTICLE 1. DEFINITIONS

Les définitions des termes visés dans les présentes Conditions Particulières et comportant ci-après une première lettre en majuscule, sont détaillées à l'article 1 des CGS.

ARTICLE 2. OBJET

Les CPS ont pour objet de définir les conditions d'organisation du ou des Evénements auxquels participera le Client.

Les modalités d'exécution du Contrat sont stipulées au sein des CGS. Les présentes CGS sont expressément agréées et acceptées par le Partenaire. Ce dernier déclare en avoir une parfaite connaissance et renonce, de ce fait, à se prévaloir de tout document contradictoire et, notamment, ses propres conditions générales, qui seront inopposables à idealCO, même si cette dernière en a eu connaissance.

Il est précisé qu'en cas de contradiction entre les CGS et les CPS, ces dernières prévaudront. Le Contrat remplace toutes autres conditions particulières existantes antérieures.

Par ailleurs, idealCO se réserve le droit de modifier ses CGV en cours d'exécution du contrat. Les éventuelles modifications des CGS ne seront applicables qu'après notification et acceptation du Client.

Conformément à la réglementation en vigueur, idealCO peut établir des conditions de vente spécifiques, à sa convenance. Lesdites conditions de vente spécifiques sont dérogatoires et ont vocation à s'appliquer à tous les Clients visés par celles-ci.

Lorsque des conditions de vente particulières ont été conclues entre idealCO et le Client, IDEAL Connaissances se réserve le droit de déroger à certaines clauses des CGS, conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3. EVENEMENT

Le Client souscrit au Contrat pour l'Evènement organisé par l'AITF désigné comme suivant : Les Rencontres Nationales de l'Ingenierie Territoriale des 11 & 12 mai 2023 au Corum de Montpellier

La date et le lieu de la manifestation sont fixés par l'organisateur, AITF.

Les conditions d'attribution des Stands sont fixées au sein des CGS.

ARTICLE 4. SERVICES SUPPLEMENTAIRES

Le Client a la possibilité de solliciter auprès de idealCO toute prestation supplémentaire telle que la vente de publicité, merchandising...

L'exécution de ces Services est fixée au sein de l'article 4 des CGS et fera l'objet d'un Bon de Commande distinct.

ARTICLE 5. DUREE

Le Contrat prend effet à la signature des présentes et se terminera automatiquement à la fermeture de l'Evènement tel que stipulé au sein de l'article 2 des CPS.

ARTICLE 6. PRESTATIONS

Le Client s'engage à régler sa prestation. Sous les conditions suivantes :

Jusqu'au **14 avril 2023**, les Services sont payés par chèque à l'ordre d'IDEAL Connaissances ou par virement bancaire, comme suit :

- Un acompte de 60% doit être réglé à la signature des présentes

- Le solde de 40% restants doivent être réglés le **14 avril 2023** au plus tard. A compter du 14 avril 2023, toute prestation est réglée à compter de la réception de la facture.

Faute d'avoir effectué la totalité des versements aux dates indiquées, il ne pourra être fait droit aux Services commandés.

Les modalités de paiement sont précisées au sein des CGS.

CONDITIONS GENERALES DE SERVICE

Les CGS ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles idealCO met à disposition de ses Clients ou Partenaires exerçant une activité professionnelle et qui en font la demande des Services à l'occasion d'un évènement.

ARTICLE 1. DEFINITIONS

Bon de Commande désigne tout Service ou prestation sollicité par le Client et réalisé par idealCO dans le cadre d'un Evènement.

Contrat désigne ensemble les Conditions générales de Services et les Conditions particulières de Services

CGS désigne les présentes conditions générales de Service.

CPS désigne les conditions particulières de service

Demande de Participation tout document intitulé ou non « bon de commande » ou tout support (email, fax, papier) engageant le partenaire (intervenant, annonceur, communicant ou exposant) assorti du montant HT de la commande, daté et identifié (signature email, tampon ou coordonnées du contact contractant).

Données personnelles désigne toute information se rapportant à une personne physique identifiée ou identifiable à savoir, une personne physique qui peut être identifiée, directement ou indirectement, notamment par référence à un identifiant, tel qu'un nom, un numéro d'identification, des données de localisation, un identifiant en ligne, ou à un ou plusieurs éléments spécifiques propres à son identité physique, physiologique, génétique, psychique, économique, culturelle ou sociale dans les conditions du Règlement UE 2016/679 du 27 avril 2016 dit RGPD.

Ordre de Publicité désigne toute commande du Client à idealCO visant à réaliser une prestation de publicitaire dans le cadre d'un Evènement.

Organisateur désigne idealCO

Partenaires désigne le Client de idealCO exerçant une activité professionnelle et ayant souscrit au Service.

Service désigne toute activité réalisée par idealCO dans le cadre d'un Evènement en dehors de l'attribution d'un emplacement pour un stand au sein de l'Evènement.

Evènement désigne tout organisation de salon, de foires, ou tout autre type d'évènements, nécessitant la présence physique des personnes et/ou réalisés en ligne.

Hébergement désigne l'accueil d'une ou plusieurs entreprises par le Client, en tant qu'entité propre, leur présence sur le stand étant caractérisée par un ou plusieurs signes distinctifs : enseigne, poster, documentation...

ARTICLE 2. REPARTITION DES STANDS ET DES ANNONCES

AITF établit le plan de l'espace d'exposition et effectue la répartition des emplacements en tenant compte des désirs exprimés par les partenaires, de la nature des Services exposés, mais également de la date d'enregistrement du bon de commande, la priorité étant donnée aux premiers inscrits. Il se réserve, jusqu'à l'envoi des dossiers techniques, la possibilité de modifier le numérotage du stand, voire, en cas de force majeure, l'emplacement de celui-ci.

Cette règle est également appliquée pour l'emplacement des annonces dans les documents d'édition à l'exception des emplacements préférentiels en raison de leur caractère unique. Les partenaires exposants s'engagent à être présents sur l'espace d'exposition pendant toute sa durée telle que définie au sein des CPS. Tout stand ne respectant pas les règles de sécurité établies par l'Organisateur pourra être fermé avant l'ouverture de l'évènement. Dans ce cas, aucun remboursement ne pourra être exigé par l'exposant. Les règles de sécurité établies par l'Organisation sont fournies dans les meilleurs délais au Client.

Toutefois, le Client reconnaît que les règles de sécurité sont fixées en collaboration avec l'exploitation des locaux permettant l'organisation de l'Evènement. A

ce titre, idealCO décline toute responsabilité et saurait en aucun cas être tenue responsable en cas de modification des règles de sécurité et de leurs conséquences pour quelque raison que ce soit.

ARTICLE 3. PUBLICITE

Toute souscription d'un ordre de publicité implique l'acceptation des présentes et notamment les conditions suivantes :

1) En cas de non-respect des délais de livraison des documents d'impression par l'éditeur, idealCO ne pourra garantir la reproduction des insertions. Dans ce cas, aucun remboursement ne pourra être exigé par le Client.

2) idealCO se réserve le droit de refuser toute annonce dont le texte ou la présentation lui semblerait contraire aux intérêts du document et aux recommandations de l'ARPP.

3) idealCO se réserve la possibilité de modifier le nombre d'exemplaires du programme au cas où les recettes seraient insuffisantes.

Réclamations : toute réclamation doit, sous peine d'échéance, être effectuée par écrit dans le mois suivant la parution.

Justificatifs : un exemplaire par insertion.

ARTICLE 4. DEMANDE DE PARTICIPATION ET ANNULATION

Toute personne désirant commander des Services adresse à l'Organisateur une Demande de Participation.

Sauf si l'Organisateur refuse la participation demandée, l'envoi de cette Demande de Participation constitue un engagement ferme et irrévocable de payer l'intégralité du montant de la Demande. En cas d'annulation du Partenaire, pour quelque cause que ce soit, l'intégralité du montant de la commande est due et sera consignée par idealCO à titre indemnitaire.

ARTICLE 5. PRIX - REGLEMENT

Article 5.1. Prix

Les tarifs du Service vendu sont ceux en vigueur au jour de l'envoi du devis au Partenaire. Ils sont libellés en euros et calculés hors taxes. Ils seront majorés du taux de TVA.

Article 5.2. Règlement

Sauf dérogation stipulée au sein des CPS, toute commande passée après la date de clôture du financement du solde, doit être réglée en totalité à réception de la facture. Faute d'avoir effectué la totalité des versements aux dates indiquées, il ne pourra être fait droit aux Services commandés.

En aucun cas la prise de parole ne peut donner lieu à un message publicitaire. Toute modification des Services initialement souscrits entraînant une modification des conditions tarifaires fera l'objet d'une facture spécifique.

Sauf accord contraire de idealCO, le montant total indiqué dans chaque facture est payable en totalité et en un seul versement dans un délai trente (30) jours suivant réception de ladite facture.

Article 5.3. Retard de paiement

Les délais de paiement sont rappelés dans chaque facture adressée au Client par idealCO.

Dans le cas où le Client ne paie pas les sommes dues dans les délais impartis par les présentes CGS, des pénalités de retard seront appliquées.

Toute méconnaissance des délais de paiement prévus au présent Contrat entraînera l'application des intérêts de retard au taux de 1.5 fois celui de l'intérêt légal à la date d'émission de la facture et figurant sur la facture adressée par idealCO. Lesdites pénalités sont acquises de plein droit à idealCO sans qu'il soit nécessaire pour cette dernière de recourir à des formalités ou à une mise en demeure.

Les Parties reconnaissent que le paiement des pénalités prévues au présent article n'est pas libératoire et n'empêche pas le créancier de solliciter judiciairement la réparation de son entier préjudice.

Par ailleurs, en cas de non-respect par le Client des conditions de paiement énoncées au sein des présentes CGS, idealCO se réserve le droit, à sa guise, de suspendre ou d'annuler la fourniture des Services, de suspendre l'exécution de ses obligations et d'annuler les éventuelles remises qui avaient été négociées avec le Client.

Conditions générales de ventes (suite)

ARTICLE 6. OBLIGATION DU PARTENAIRE

Le Partenaire s'engage à ne pas dissimuler d'éléments liés à l'évènement, à idealCO ou à ses partenaires, dissimulation qui serait de nature à retarder, entraver, contrarier, désorganiser le projet ou sa réalisation. Le Partenaire fera en sorte de faciliter l'accès aux informations dont idealCO aurait besoin.

Le Partenaire s'oblige à respecter et à accomplir les conditions particulières de tel(s) ou tel(s) intervenant(s) sélectionné(s) et en particulier à régler tout cautionnement ou garantie qui s'avérerait nécessaire avant le parfait règlement de l'intégralité des sommes dues. Le Partenaire s'engage à ne pas intervenir directement, avant, pendant et après l'évènement, auprès des fournisseurs, sous-traitants, personnels et collaborateurs de idealCO.

Si après une éventuelle dénonciation du contrat le Partenaire venait à réaliser ou faire réaliser l'évènement qui aurait été défini initialement par idealCO, une somme égale à 30% de tous les projets devisés et plagiés serait due à idealCO.

ARTICLE 7. DONNEES PERSONNELLES

De manière générale, chaque Partie s'engage à respecter les engagements prévus par le présent article et veille à ce que son personnel permanent ou temporaire, son Groupe et chacun de ses sous-traitants respectent ses termes.

Dès lors que, dans le cadre de l'exécution de ses obligations telles que définies aux présentes CGS, idealCO est amenée à traiter des Données Personnelles elle s'engage à : Respecter les lois et réglementations précitées applicables en matière de protection des données personnelles ; Traiter de telles données uniquement pour l'exécution de ses obligations au titre des présentes CGS ;

Garder les Données Personnelles strictement confidentielles ; Prendre les mesures de sécurité organisationnelles, physique et techniques appropriées afin de protéger les Données Personnelles ; N'effectuer de transfert de Données Personnelles en dehors du territoire de l'Union européenne qu'avec l'autorisation préalable du Client et dans un cadre sécurisé conformément aux exigences de la législation applicable, c'est-à-dire soit vers des pays présentant un niveau de protection dit « adéquat » au sens des autorités européennes de protection des données personnelles (CNIL), soit vers des entités ayant signé des clauses contractuelles types telles qu'édictees par les autorités compétentes.

Dans le cadre des présentes idealCO sera amenée à traiter et conserver les Données Personnelles du Client, à savoir : nom et prénom, fonction ou Entité ou service ainsi que l'adresse électronique.

idealCO ne procède à aucun traitement des Données Personnelles du Client autres qu'aux fins de permettre au Client d'exécuter le Contrat.

idealCO définit et met en œuvre les moyens de traitement concernant la finalité des Données Personnelles des Utilisateurs et demeure « Responsable du traitement » au sens de la réglementation applicable.

Ces Données Personnelles peuvent faire l'objet d'une communication à destination des salariés et de tous éventuels partenaires ou collaborateurs d'idealCO qui sont en charge de l'exécution du Contrat.

Hors hypothèse(s) mentionnée(s) au présent article, ou accord exprès contraire du Client, AITF s'interdit de communiquer, par quelque moyen que ce soit, les données qui lui sont transmises par le Client dans le cadre de la réalisation des Services, à tout tiers quel qu'il soit. Les Données Personnelles collectées sont conservées par idealCO dans des conditions permettant d'assurer leur sécurité. Le Client possède un droit d'accès, de rectification et de suppression s'agissant de l'ensemble des données le concernant, qu'il peut exercer à tout moment.

Ce droit peut être exercé par tout personne en justifiant de son identité, en écrivant par courrier à idealCO à l'adresse ou par courriel à l'adresse électronique « dpo@idealCO.fr ». Le Client s'engage également à faire respecter les dispositions légales en vigueur relatives à la protection des Données Personnelles, dans le cadre de la collecte et transmission des Données Personnelles à idealCO.

ARTICLE 8 – CONFIDENTIALITE

idealCO et le Partenaire s'engagent à ne pas divulguer d'informations confidentielles reçues à l'occasion de l'exécution de leurs obligations.

Les informations confidentielles sont les informations de toute nature, visuelles ou orales, contenues sur quelque support que ce soit, relatives à la structure, l'organisation, les affaires, les politiques internes diverses, les projets ou le per-

sonnel de chacune des parties.

Le Partenaire reconnaît et accepte que idealCO ne saura être tenue pour responsable de toute perte, dommage, frais ou préjudices occasionnés par la perte, le retard, l'interception, le détournement ou l'altération de tout courrier électronique causé par un fait quelconque.

ARTICLE 9. DROITS DE PROPRIETE INTELLECTUELLE

L'évènement et son contenu est protégé par des droits de propriété intellectuelle interdisant leur reproduction, même partielle.

A ce titre, idealCO est l'unique propriétaire de tous les contenus graphiques et éditoriaux présents sur lors de l'évènement tels que les marques, les signes distinctifs, les modèles, les logos, les photographies, les illustrations, les images animées, les bases de données, les dessins, les descriptions, y compris les présentes CGS.

Par exception, certains contenus présents lors d'évènement peuvent appartenir à des tiers. En conséquence, toute reproduction qui n'est pas expressément autorisée par lesdits tiers est susceptible d'engager la responsabilité de son auteur. Dans cette perspective, le Partenaire ne pourra faire mention ou usage du nom, de la dénomination, des marques et logos ou autres appellations, commerciales ou non, de la société idealCO sans accord préalable et écrit de cette dernière. Toutefois, idealCO pourra faire usage du nom, de la dénomination, des marques et logos du Partenaire en cours de contrat, dans la mesure de ce qui est strictement nécessaire à la fourniture du Service.

Par ailleurs, le Partenaire autorise l'AITF, à l'issue de la réalisation du Service, à citer leur noms/dénominations à titre de référence et accompagner cette citation, le cas échéant, d'une description générale des services fournis.

ARTICLE 10. GARANTIES

La responsabilité de idealCO ne peut être engagée qu'en cas de faute ou de négligence prouvée et est limitée aux préjudices directs, à l'exclusion de tout préjudice indirect, de quelque nature que ce soit.

Afin de faire valoir ses droits, le Client devra, sous peine de déchéance de toute action s'y rapportant, informer idealCO, par écrit, de l'existence des vices dans un délai maximum de 15 jours ouvrables à compter de leur découverte et au plus tard dans un délai de 8 (huit) jours maximums après la date de l'Évènement. idealCO rectifiera ou fera rectifier selon les modalités adéquates et agréées par le Client, les Services jugés défectueux.

ARTICLE 11. RESILIATION ANTICIPEE

En cas de maintien de l'évènement en présentiel : les règles de remboursement sont les suivantes :

- L'annulation par le partenaire, pour quelque cause que ce soit, l'intégralité du montant de la commande est due et sera conservée par IDEAL à titre indemnitaire.

Si l'une des Parties est défaillante dans l'exécution d'une quelconque de ses obligations prévues par le Contrat et si dans les trente (30) jours suivant la réception par la Partie défaillante d'une mise en demeure adressée par lettre recommandée avec accusé de réception par l'autre Partie précisant la ou les obligation(s) en souffrance, la Partie défaillante ne remédie pas totalement au cas de défaillance, l'autre Partie, à sa seule discrétion, par simple notification de résiliation adressée à la Partie défaillante et sans qu'il soit nécessaire de recourir à une quelconque procédure judiciaire, pourra prononcer la résiliation automatique et de plein droit du Contrat. Une telle résiliation interviendrait sans préjudice de tous dommages et intérêts que la Partie s'estimant lésée entendrait par ailleurs pouvoir réclamer auprès de la juridiction compétente.

La présente disposition ne préjudicie pas de la faculté pour chaque Partie de résilier unilatéralement le Contrat de plein droit et sans recours aux juridictions compétentes, en cas de manquement grave de l'autre Partie à ses obligations.

ARTICLE 12. NON-RENONCIATION

Le fait pour l'une des parties aux présentes CGS de ne pas se prévaloir d'un manquement de l'autre partie à l'une quelconque des obligations visées dans les présentes CGS ne saurait être interprété pour l'avenir comme une renonciation à l'obligation en cause.

ARTICLE 13. INVALIDITE PARTIELLE

Si une ou plusieurs stipulations des présentes CGS sont tenues pour non valides ou déclarées telles en application d'une loi, d'un règlement ou à la suite d'une décision définitive d'une juridiction compétente, les autres stipulations garderont toute leur force et leur portée.

ARTICLE 14. LANGUE DU CONTRAT – DROIT APPLICABLE - LITIGES

Le Contrat est rédigé en français et il est régi par le droit français. En cas de litige entre les Parties concernant tant la conclusion ou la validité du Contrat que son interprétation, son exécution, sa réalisation, ses conséquences et ses suites, les Parties tenteront de trouver une solution amiable pendant un délai de quinze (15) jours calendaires à compter de la survenance d'un tel différend. A défaut de règlement amiable dans ce délai de quinze (15) jours calendaires à compter de la survenance d'un différend manifesté par écrit, celui-ci relèvera de la compétence exclusive, en première instance, du Tribunal de commerce de Paris.

CHARTRE DE QUALITÉ DES INTERVENTIONS

idealCO peut proposer des interventions sur des forums aux professionnels, partenaires de la manifestation. Les partenaires s'engagent alors contractuellement à respecter les règles suivantes :

1. Rechercher des thèmes et intervenants en adéquation avec la thématique du forum concerné, celle-ci ayant été prédéterminée par le comité de pilotage ou, à défaut, proposée par le(s) partenaire(s) après validation par ce comité de pilotage ;
2. Définir pour chaque intervention, un contenu et un titre en rapport avec des problématiques intéressant directement les collectivités locales ;
3. Illustrer chaque intervention par un ou plusieurs cas concrets bien identifiés, si possible innovants, démontrés et transposables d'une collectivité à l'autre. Si le cas implique une collectivité, son représentant (élu ou technicien) peut être associé à l'intervention ;
4. Allouer à chaque intervention, une durée maximum de 45 min réparties en 30 min. d'exposé et 15 min. de débat avec l'assistance. Ces 45 minutes sont modulables sur un ou plusieurs intervenants.
5. Transmettre par écrit, à idealCO, la composition définitive (nom/prénom/ fonction et entité de rattachement du (des) intervenant(s) et le(s) titre(s) de(s) l'intervention(s)) des conférences pour le **31 mars 2023**. idealCO, assisté du comité de pilotage de l'évènement se réserve la possibilité de modifier tout ou partie des éléments transmis.

Au cas où le(s) partenaire(s) ne serai(en)t pas en mesure de fournir, dans les délais définis ci-dessus, toutes les informations prédéfinies et nécessaires à la formalisation du programme, idealCO se réserve le droit de pourvoir au remplacement de la séance plénière, de l'atelier ou du forum, voire de l'annuler sans que le(s) partenaire(s) ne puisse(nt) se prévaloir d'un remboursement des versements déjà effectués au titre du partenariat.